

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1004

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1004**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du règlement intérieur d'attribution des aides

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005 et est, de ce fait, une compétence de la Métropole de Lyon depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient auprès des jeunes en insertion sous 2 formes distinctes :

- par l'attribution d'aides financières individuelles, qui concernent à ce jour l'alimentaire, la mobilité, la santé, les frais liés à l'entrée dans l'emploi ou la formation, l'hébergement d'urgence ou le logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie).

Ces aides sont délivrées :

. par les communes (ou leur centre communal d'action sociale -CCAS-), dans le cadre de fonds locaux cofinancés par la Métropole de Lyon, pour les jeunes résidant sur le territoire de ces communes. En 2021, 24 communes financent un fonds local, abondé par la Métropole, pour un total de 147 000,93 €,

. directement par la Métropole, à travers une régie de dépenses, pour les territoires où il n'y a pas de fonds local conventionné. Les Maisons de la Métropole (MDM) sont alors chargées d'organiser le traitement des demandes, selon un règlement intérieur. Trente-cinq communes sont couvertes par la régie métropolitaine en 2021, pour un financement total de 25 000 € par la Métropole,

- *via* le financement d'actions d'envergure métropolitaine, mises en œuvre par des structures associatives du territoire et qui ciblent l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence ainsi que l'emploi, avec un nombre de places clairement identifiées au sein de ces structures associatives.

La Métropole a initié, à l'été 2021, un travail de rénovation du FAJ, dans la lignée du renforcement de son action en direction des jeunes avec, notamment, la mise en œuvre du revenu de solidarité jeunes (RSJ). L'objectif poursuivi est d'inscrire le FAJ en complémentarité du RSJ et de l'adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires.

Deux groupes de travail ont réuni, entre les mois de juillet et septembre 2021, des professionnels issus des structures et institutions suivantes :

- MDM,
- CCAS,
- missions locales,
- structures de prévention spécialisée,
- direction de l'habitat et du logement et direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la délégation

solidarités, habitat et éducation (DSHE),
- direction de l'insertion et de l'emploi.

En complément de ces groupes de travail, un questionnaire a été diffusé largement aux communes, CCAS, MDM, missions locales et services de prévention.

Au total, ce sont près de 60 personnes qui ont contribué à cette réflexion.

L'ensemble des propositions d'évolution a été présenté à un comité de pilotage, composé pour les Vice-Présidentes déléguées à l'insertion et à la jeunesse et la protection de l'enfance, pour les représentants élus ou techniciens des communes et des missions locales ainsi que pour les membres du groupe de travail (directions de structures notamment).

Les propositions retenues par ce comité de pilotage ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur qui est proposé dans la présente délibération.

II - Le fonctionnement actuel du FAJ

1° - Le mode actuel d'attribution des aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être précisé au niveau local, notamment au niveau des modalités de mise en œuvre des aides, sous réserve de validation par la Métropole.

Le jeune qui sollicite l'aide du FAJ est, dans la majorité des cas, accompagné par une mission locale dans son parcours d'insertion. Il peut aussi être pris en charge par le service de la prévention spécialisée, un CCAS ou la MDM dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé soit par un élu désigné par la commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

2° - Les règles d'attribution en 2021 : publics éligibles, types d'aides et montants maximum d'aide

Sont éligibles les jeunes :

- âgés de 18 à 24 ans révolus,
- rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle,
- suivis par un référent dans le cadre d'un parcours d'insertion,
- français ou étrangers en situation régulière,
- résidant sur la Métropole (pas de durée minimale de résidence).

Ne sont pas concernés :

- les jeunes qui bénéficient d'un statut étudiant ou scolaire,
- les jeunes bénéficiaires de minima sociaux.

Les types d'aides octroyées :

- aide alimentaire,
- aide à la mobilité (transports, déplacements, location de véhicule, aide au permis),
- hébergement d'urgence : pour un jeune confronté à une rupture d'hébergement,
- accès à un logement autonome : aide au paiement d'une caution, frais d'ouverture de compteurs, 1^{ère} assurance habitation,
- dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation,
- dépenses liées à des frais d'inscription à un concours permettant d'accéder à une formation qualifiante,
- santé : aide au paiement d'une mutuelle, de certains frais de santé, d'une consultation urgente en l'absence de dispositif de soin gratuit.

À ce jour, le plafond des aides individuelles attribuées au titre du FAJ est fixé à 600 € maximum par année civile et par personne.

III - Les propositions d'évolution issues des groupes de travail et du questionnaire

Les échanges avec les membres du groupe de travail ont permis d'identifier 3 grandes catégories d'évolution du règlement d'aides :

- de nouvelles thématiques aidées,
- un élargissement des critères d'éligibilité,
- un nouveau plafond d'aides.

1° - Les nouvelles thématiques aidées

Il est proposé d'intégrer de nouvelles thématiques, dès lors qu'elles se révèlent nécessaires dans le cadre des démarches d'insertion du jeune.

Il s'agit, notamment, de la prise en charge des frais de téléphonie et d'accès internet ainsi que du matériel informatique et de téléphonie. La Métropole poursuivra, par ailleurs, son soutien aux actions favorisant la maîtrise des outils et usages du numérique (actions des médiateurs numériques, pass numérique, appui à l'équipement, etc.).

Il est également proposé de couvrir, sur quelques nuitées supplémentaires, le besoin d'hébergement d'urgence (jusqu'à 7 nuitées), afin de donner aux structures d'accompagnement le temps nécessaire pour rebondir vers une solution appropriée et plus durable.

Enfin, les aides individuelles du FAJ pourront participer à prendre en charge les frais d'assurance responsabilité civile, certains timbres fiscaux ou, plus largement, les frais relatifs au passage du permis B, pouvant être indispensable dans l'accès à l'emploi dans certains secteurs d'activité.

2° - De nouveaux publics éligibles

Parmi les évolutions proposées se trouve également l'élargissement des critères d'éligibilité en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, notamment les jeunes soumis à l'obligation de formation, intégrés à ce titre dans un parcours d'accompagnement, et sous réserve que les ressources familiales ne dépassent pas un certain seuil.

De même, les aides individuelles du FAJ pourront être mobilisées par les jeunes sous statut étudiant ou scolaire, sous réserve d'avoir épuisé les aides proposées par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ou de ne pas y avoir accès.

Enfin, les jeunes d'origine étrangère pourront solliciter les aides du FAJ dès lors qu'ils justifient d'un titre de séjour, ou d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour, en cours de validité.

3° - Un plafond d'aide rehaussé

Il est proposé d'augmenter le montant maximum d'aides à 800 € par année civile et par jeune, et d'introduire la possibilité de dépasser ce montant pour une demande exceptionnelle, dans la limite de 1 000 €, dès lors que cette demande est cohérente avec le projet d'insertion.

IV - Les évolutions complémentaires à venir

Le travail de rénovation du FAJ se poursuivra au cours de l'année 2022 pour continuer à adapter le fonctionnement de ce dispositif aux besoins des jeunes et des territoires.

Il s'agira, notamment, d'aborder la simplification du dossier de demande et l'homogénéisation du traitement de l'urgence, pour favoriser une mobilisation souple et rapide du FAJ pour tous les jeunes en situation d'urgence sociale. Ce travail doit aboutir à renforcer le positionnement du FAJ comme aide d'urgence, en complément des dispositifs d'accompagnement disponibles et, notamment, le revenu de solidarité jeunes (RSJ).

Dans le même esprit, la révision de la programmation des actions de portée métropolitaine est engagée par les différentes directions métropolitaines concernées, dans l'objectif de proposer une programmation unique à destination des jeunes en parcours d'insertion, en complémentarité avec l'ensemble des autres actions sur la jeunesse. La communication sur les actions proposées aux jeunes pourra être renforcée pour favoriser leur mobilisation par les professionnels.

Enfin, la mise à plat des modalités de gestion des aides individuelles attribuées par le biais de la régie métropolitaine sera engagée en 2022, avec des temps de travail avec les professionnels de terrain et les élus des communes concernées, toujours dans l'objectif d'améliorer la prise en charge et la réponse apportée aux situations d'urgence, au plus près des usagers et territoires concernés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement intérieur du FAJ comme joint au présent dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277966-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
